

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 juillet 2026

POLLUTION A L'OZONE (O₃) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de dépassement du seuil, mise en place du dispositif d'information et de recommandation en Île-de-France

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution à l'ozone (O₃) pour la journée de demain, mercredi 29 juillet 2026. Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Patrice FAURE, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Pour la journée de mercredi 29 juillet 2026, Airparif prévoit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 µg/m³.

L'ozone peut provoquer des irritations au niveau des yeux, des toux et des problèmes pulmonaires, surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques.

Aussi, le préfet de Police recommande d'appliquer les consignes suivantes :

Concernant le trafic routier :

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France ;
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants (non thermiques) ;
- Privilégier le covoiturage, les réseaux de transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- Réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids-lourds en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes ;
- Utiliser les aménagements mis en place au sein des établissements professionnels pour les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Recommandations complémentaires :

- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes ;
- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peinture...) ;
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.

Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, reste attentif à l'évolution de la situation et pourra décider, en plus de ces recommandations, de prendre des mesures restrictives de réduction des émissions de polluants.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr